



## Concertation du Public Projet de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

du Lundi 12 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des Energies Renouvelables une priorité.

Dans ce cadre, les communes peuvent définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir s'implanter des projets d'énergies renouvelables. Ces zones ne sont pas des zones exclusives, d'autres projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. La loi mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'installant sur ces zones. Ces avantages ne sont pas, pour l'heure encore définis.

Concernant notre territoire la présence d'une activité aéronautique exclut les projets type éolien et serait plutôt orienté vers des projets type photovoltaïques, ombrières, ou géothermiques, sous réserve des règlements applicables.

- Sur le territoire de notre commune de PLIVOT, le Conseil Municipal propose de retenir un zonage pour ces types d'énergie à savoir : **du Solaire Photovoltaïque au sol** sur la zone limitée au périmètre de l'aérodrome, en **zone AI y compris l'aire de grand passage sur le plan,**
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments**: il est proposé d'instaurer une zone solaire photovoltaïque sur tous les bâtiments existants et futurs bâtiments, en **zone UA/UB/Ui/AU/UM sur le plan**
- **et ombrières** : sur le parking de l'aérodrome et parking salle polyvalente,
- **Geothermie (y compris PAC géothermique)** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les **zones UA/UB/Ui/AU/UM du plan,**
- **Pompes à chaleur géothermique** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre des **zones UA/UB/Ui/AU/UM du plan,**

zonage qui est consultable en mairie tous les jours hormis le mercredi et week-end, sur le site internet : <https://www.plivot.fr> et sur panneau pocket à compter du Lundi 12 février 2024.

Le public peut faire part de ses observations jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 selon les modalités suivantes : - Sur le registre disponible à l'accueil de la Mairie. - Par Mail à : [mairiedeplivot@wanadoo.fr](mailto:mairiedeplivot@wanadoo.fr) - Par courrier adressé à Monsieur le Maire de PLIVOT, 2 rue du Maréchal De Lattre.

Une fois la concertation publique réalisée, le projet sera soumis à délibération du Conseil Municipal.